

Mai, Mois de l'arbre et des forêts



Mai, Mois de l'arbre et des forêts. Voilà le moment tout indiqué pour participer à la conservation de notre environnement! Montrez votre attachement à cette belle richesse qu'est la forêt en prenant part aux activités du Mois de l'arbre et des forêts. Encore mieux, concoctez votre propre projet à saveur environnementale!

Vous avez l'ambition de changer le visage de votre municipalité? Optez pour une plantation populaire de plants dans votre parc ou votre cour d'école. Vous voulez tout simplement embarquer dans cette belle aventure? Augmentez la valeur de votre terrain avec l'ajout de beaux petits plants d'arbres jeunes et vigoureux.

L'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue, en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, vous offre la possibilité de déposer un projet qui contribuera à développer une appartenance à l'arbre et à la forêt. L'implication des gens envers la forêt est un geste concret vers le développement d'une culture forestière forte.

Posez un geste pour le bien-être des gens qui vous entourent!



DEMANDE DE PROJET 2010



Mai, Mois de l'arbre et des forêts

Nom de l'organisme : _____

Responsable : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Tél. bureau : _____ résidence : _____ télécopieur : _____

Courriel : _____

La confirmation de votre projet vous parviendra par courriel.

❖ **Important** : Indiquez tous les détails de votre projet sur la page suivante

Date limite pour présenter un projet : Mercredi, le 31 mars 2010

ARBRES	QUANTITÉ D'ARBRES	ARBRES	QUANTITÉ D'ARBRES
Épinette blanche (caissette de 45 plants)		Orme d'Amérique (sac de 60 plants)	
Épinette noire (caissette de 45 plants)		Bouleau à papier (sac de 60 plants)	
Mélèze laricin (caissette de 25 plants)		Bouleau jaune (sac de 60 plants)	
Pin rouge (caissette de 45 plants)		Frêne de Pennsylvanie (sac de 60 plants)	
Pin gris (caissette de 45 plants)		Érable rouge (sac de 60 plants)	
Pin blanc (caissette de 25 plants)		Chêne rouge (sac de 60 plants)	
		QUANTITÉ TOTALE (plants)	

NOTEZ QUE les demandes seront analysées selon la disponibilité et la situation géographique de votre municipalité. L'AFAT ne s'engage donc pas à accepter toutes les demandes et peut modifier le nombre de plants alloués par projet. Les promoteurs devront aller chercher les plants à la pépinière de Tréceson, près d'Amos, en fonction de l'horaire préétabli par l'AFAT.



DEMANDE DE PROJET 2010

Mai, Mois de l'arbre et des forêts



Description de votre projet éducatif

«Une activité éducative vise à acquérir des connaissances et à développer une pratique dans le but de poser un geste de conservation.»

Titre du projet : _____

Description du projet :

Cueillette des plants à Trécesson prévue le : _____

Les plants sont disponibles à partir du 18 mai 2010

Je préférerais en avant-midi _____ ou en après-midi _____

Les informations suivantes serviront à la promotion régionale

Date de l'activité : _____ Endroit : _____

Heure : _____ Promoteur ou personne référence: _____

Téléphone : _____

Nous vous offrons la possibilité de créer un hyperlien avec votre site web pour la promotion de votre activité : _____

Matériel requis : Dépliants d'information 2010 _____

Quantité d'arbres par type de projet

Information fournie à titre indicatif seulement.

Projet scolaire : un arbre par étudiant;
 Projet communautaire : entre 500 et 1000 plants;
 Projet municipal : entre 500 et 2000 plants;
 Projet reboisement de berges ne s'applique pas;
 Projet reboisement des terrains privés : aucun plant;
 Les autres projets seront analysés au cas par cas.

Faire parvenir les pages 2, 3 et 4 :

ASSOCIATION FORESTIÈRE DE L'A.-T.

102, 7^e rue

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1Z9

Téléphone : 819-762-2369

Télécopieur : 819-762-2079

Protocole d'entente

Conditions et responsabilités relatives aux projets de distribution de plants

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Toute demande de plants doit s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif du Mois de l'arbre et des forêts et rechercher les objectifs suivants :

- Sensibiliser la population à l'importance et au respect de l'arbre et des forêts;
- Permettre à la population d'acquérir les connaissances élémentaires sur l'arbre et les soins qu'il nécessite;
- Inciter la population à poser des gestes concrets de conservation et d'amélioration de son environnement.

1. ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

- Utiliser et distribuer gratuitement les plants fournis à des fins éducatives;
- Prendre entièrement à sa charge la livraison des plants à partir de la pépinière de Trécession, près d'Amos, à la journée convenue.
- Préciser lors de la promotion et de la distribution que les plants sont fournis gratuitement par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et distribués par l'AFAT.
- Retour des caissettes directement à la Pépinière de Trécession ou au bureau de l'AFAT deux semaines après la tenue de votre projet. Chaque caissette manquante vous sera facturée au montant de 7 \$, le 14 juin 2010. AFAT, 102, 7^e rue, Rouyn-Noranda, J9X 1Z9.
- **Transmettre la copie de confirmation du retour des caissettes à l'AFAT au plus tard le 21 juin 2010. En l'absence de cette confirmation une facture vous sera acheminée.**

2. ENGAGEMENTS DE L'AFAT POUR LES PROJETS RETENUS

- Confirmer les essences et le nombre de plants, et ce, au moins une semaine avant la date de prise en charge des plants.

- Assurer la liaison avec la pépinière de Trécession afin de coordonner la prise en charge des plants.
- Assurer la gestion du retour des caissettes et la facturation des manquantes.

3. AUTRES CONSIDÉRATIONS

Il est entendu que le DEMANDEUR ne peut utiliser à des fins mercantiles les plants et le matériel fournis par l'AFAT.

Il est entendu que l'AFAT se réserve le droit d'annuler une commande de plants en tout temps ou de résilier la présente entente si le DEMANDEUR ne respecte pas les engagements prévus par celle-ci. Dans tous les cas, aucune indemnité ou compensation ne pourra être exigée à l'AFAT par le DEMANDEUR.

4. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente s'applique aux activités de distribution réalisées par le DEMANDEUR entre le 18 mai et le 21 juin de l'année en cours. Elle prend effet à la date de signature et se termine lors de la remise des caissettes. S'il manque une ou plusieurs caissettes, l'entente prendra fin lors du règlement complet et final de la facture pour les caissettes manquantes.

Pour _____

X _____

Date _____

Pour l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue

X _____

Date _____